

AVRIL 2015

RC-POS (14_POS_092) (maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Stéphane Montangero et consorts - Culture indigène du tabac - anticiper la mort programmée d'une activité économique sur le déclin et favoriser la reconversion des cultivateurs

1. PREAMBULE

Présidée par Mme Josée Martin (rapportrice de minorité), la commission s'est réunie à Lausanne le jeudi 12 mars 2015 à la salle de conférences n°300 du DECS à Lausanne. Elle était composée de Mme la députée Amélie Cherbuin ainsi que de MM. les députés Marc-André Bory, Philippe Cornamusaz (rapporteur de majorité), Nicolas Glauser, Stéphane Montangero et Pierre Volet.

Ont participé à la séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba (chef du DECS) et Monsieur Frédéric Brand (chef du SAGR). Les membres de la commission remercient Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil, de la tenue des notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Se basant sur la Convention-cadre de l'OMS qui est la référence mondiale en matière de lutte contre le tabagisme, Monsieur le postulant rappelle que la Suisse accuse un retard concernant la politique de prévention sur la question du tabagisme. Cette accord, signé par la Suisse en 2004, énonce à l'art.17 que : «Les Parties s'efforcent, en coopérant entre elles et avec les organisations intergouvernementales internationales et régionales compétentes, de promouvoir, le cas échéant, des solutions de remplacement économiquement viables pour les cultivateurs, les travailleurs et, selon qu'il conviendra, les vendeurs »¹.

Le mouvement antitabac est monté en puissance depuis ces 20 dernières années. Les producteurs de tabac indigène bénéficient d'un soutien indirect de la Confédération qui fixe le cadre légal applicable. Malgré la baisse de la production de tabac indigène certainement due à la pénibilité du travail, les producteurs continuent à être soutenus financièrement. Ce constat interpelle le postulant qui ne souhaite toutefois pas assécher totalement cette manne financière ; il relève simplement que l'Etat devrait se pencher sur des solutions de remplacement permettant d'assurer l'avenir de ces exploitations agricoles. En effet, celles-ci dépendent fortement des fonds de soutien octroyés par l'industrie du tabac qui peuvent être interrompues à tout moment, laissant les agriculteurs avec de lourds investissements qui seront alors devenus inutiles.

Le postulant souhaite dès lors savoir ce qui est envisagé si ces versements cessent et quels moyens seraient alors mis en œuvre pour garantir, cas échéant, une reconversion afin que ces exploitations agricoles puissent perdurer. Il convient ainsi d'anticiper un remplacement de la culture du tabac par d'autres types de cultures, notamment orientées vers des marchés d'avenir, permettant à ces exploitations agricoles de bénéficier d'un revenu égal ou supérieur à celui dont ils bénéficient actuellement.

Le postulant souligne que son postulat tient à esquisser des solutions viables pour l'avenir de ces exploitations agricoles. Selon lui, les signaux montrent que cette activité économique est sur un déclin à anticiper afin d'assurer de futurs moyens d'existence aux familles vivant grâce à la culture du tabac.

1.

Le texte en version pdf est disponible à l'adresse suivante : http://whqlibdoc.who.int/publications/2003/9242591017.pdf?ua=1

Il ne stigmatise pas les fumeurs mais l'industrie du tabac. Ces entreprises ont entre autres volontairement enterré des études démontrant la nocivité du produit et ont sciemment utilisé des additifs pour rendre les gens dépendant à la cigarette.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Conseiller d'Etat souhaite tout d'abord revenir sur l'accord intervenu en fin d'année 2014 entre les producteurs de tabac et l'industrie du tabac dont la solution finale s'est matérialisée par une convention à la satisfaction des acteurs concernés, après moult divisions². Pour mémoire, l'Etat n'est pas partie prenante dans cet accord car c'est l'industrie du tabac qui subventionne les producteurs de tabac à bien plaire, à raison de CHF 5 mios sur 5 ans.

A ce jour, il y a 181 producteurs de tabac en Suisse, dont 53 Vaudois et 71 Fribourgois soit 80% situés dans la région de la Broye. Il s'agit dès lors d'un secteur important pour l'agriculture de la région. Il n'y a pas de positionnement agricole qui génère pour l'agriculteur une marge brute aussi importante que le tabac (CHF 35'000.-/ha par an pour le tabac contre CHF 1'500.-/ha par an pour le blé).

Toutefois, aucune exploitation ne vit exclusivement du tabac car le taux de rotation de l'utilisation des terres est important (pour 1 année de tabac, 6 voire 7 autres années d'autres cultures sont ensuite nécessaires sur la parcelle). Ce type de production demande évidemment beaucoup d'engagement de la part des agriculteurs, mais il permet de maintenir en vie de nombreuses exploitations, avec de nouvelles perspectives.

Enfin, il souligne le fait que la Suisse a bel et bien signé la Convention-cadre de l'OMS, mais ne l'a pas ratifié. Ce texte ne présente donc actuellement aucune obligation légale.

Le Chef du département note qu'aucun producteur n'a effectué une demande de mise en place d'un programme de reconversion d'agriculture tabagique. La fédération Swisstabac s'inquiète surtout du fait de susciter de nouvelles vocations auprès de jeunes agriculteurs.

Il constate que seulement 4% du tabac consommé en Suisse provient d'exploitations helvétiques, et que ce chiffre n'a ainsi aucune incidence sur la ladite consommation. En d'autres termes, ce n'est pas à cause du tabac planté en suisse qu'il y a plus de fumeurs. Par ailleurs, ce type de culture contribue à diversifier l'agriculture et ne semble pas condamnée.

Entre les entreprises du tabac et les agriculteurs de la Broye, le rapport de force n'est évidemment pas équitable car cette industrie peut bien se passer de ces producteurs. De plus, le système fonctionne bien car il repose sur des critères identitaires et culturels liés à la région broyarde. Selon le Chef du département, il faut saluer ce genre d'accord car le revenu agricole moyen diminue de plus en plus en Suisse. Il n'y a actuellement aucun signe qui indique que les industries du tabac ne vont plus acheter du tabac en Suisse. Au contraire, les entreprises voulaient susciter de nouvelles vocations en Suisse et étaient même prêtes à financer de nouveaux planteurs.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député souhaite resituer le contexte dans lequel s'est engagé le Conseil d'Etat. Dans le cadre de l'assemblée annuelle des planteurs de tabac, M. Leuba, invité à cette occasion, a pu constater que les avis concernant cet accord n'étaient pas unanimes. Le Conseiller d'Etat s'est engagé à endosser le rôle de médiateur dans ce dossier et a ainsi noué des contacts entre les différentes parties.

Pour information, le député rappelle que :

- la culture du tabac représente une masse de travail répartie sur toute l'année et estimée à environ 1'000 heures de travail ;
- la Société coopérative pour l'achat du tabac indigène à Payerne, responsable entres autres du battage du tabac, génère un chiffre d'affaire annuel d'environ CHF 2 à 3 mios, tout en occupant une vingtaine de personnes;

² Un article du journal 24heures à ce propos est disponible à l'adresse suivante : http://www.24heures.ch/vaud-regions/nord-vaudois-broye/L-avenir-de-la-culture-du-tabac-est-assure-pour-au-moins-cinq-ans/story/22587491

- une part de la recolte du tabac indigène est financée par un prélèvement effectué sur les cigarettes vendues en Suisse. Ce prélèvement est par conséquent financé exclusivement par le fumeur et non par le contribuable. Il correspond à un prélèvement de 0,13 centimes par cigarette. Cette source de financement n'est pas mise en cause d'autant plus qu'elle est liée à un prélèvement similaire utilisé pour la prévention contre le tabagisme.
- Il ne voit pas quelle culture pourrait se substituer à celle du tabac, d'autant plus que la Broye possède la plus petite surface moyenne d'exploitation du canton de Vaud. Ainsi, de nombreuses familles vivent grâce au tabac. Il n y a dans la Broye aucune autre culture qui puisse apporter un revenu égale ou supérieure à la culture du tabac. La suppression du tabac représenterait une perte nette de l'ordre de 10 à 15 mios par an.

Un député remercie le postulant de s'inquiéter pour le monde agricole, mais estime que ces risques sont liés au travail d'entrepreneur. Les autres possibilités de culture n'offrent effectivement pas autant de marges brutes que celle du tabac qui permet à de nombreuses familles de vivre. Aussi, il ne comprend pas la démarche du postulant car stopper la culture du tabac en Suisse ne reviendrait pas à diminuer le nombre de fumeurs.

Un député estime que les signaux de déclin de l'activité économique du tabac que perçoit le postulant sont inexistants car non confirmés par les producteurs. Par ailleurs, bon nombre de jeunes vont désormais pouvoir suivre un cours à option spécialisation tabac à Grange-Verney : Ce postulat serait dès lors contreproductif.

Un autre député indique que les cultivateurs de tabac sont en somme des entrepreneurs et qu'ils doivent en conséquence se débrouiller en cas de reconversion. Le député note au passage que le monde politique se mêle déjà trop des affaires du monde agricole.

Madame la Présidente constate un clivage au sein de la commission et que les fronts sont figés. Monsieur le postulant ne retirera pas son postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 4 voix contre, 3 voix pour et aucune abstention.

Trey, le 4 mai 2015

Le rapporteur de majorité : (Signé) Philippe Cornamusaz